




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24459-AU-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1404**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LA VÉRIFICATION / MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE JEUX ET CRÉATION / RÉFECTION DE SOLS AMORTISSANT POUR AIRES DE JEUX - 2 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/12

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Odile BONTHOUX

**Nomenclature** :

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LA VÉRIFICATION /  
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE JEUX ET CRÉATION / RÉFECTION DE SOLS  
AMORTISSANT POUR AIRES DE JEUX - 2 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
MARCHÉ. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le présent marché porte sur la vérification, la maintenance des équipements de jeux et création, ainsi que sur la réfection de sols amortissant pour aires de jeux.

La procédure adoptée pour cette consultation est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions relatives aux marchés à bons de commande en application de l'article 77 dudit Code.

Cette consultation est décomposée en deux lots détaillés comme suit :

Lot	Désignation	Seuils annuels	Estimations annuelles
1	Vérifications périodiques et maintenance premier niveau des équipements de jeux (marché de fournitures et services)	Minimum:40 000€ HT Maximum : 120 000€ HT	83 390€ HT

2	Création et réfection de sols amortissant pour aires de jeux (marché de travaux)	Minimum:40 000€ HT Maximum : 120 000€ HT	74 650€ HT
---	--	---	------------

Les marchés sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, reconductible trois fois un an, de manière expresse.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2012 - 28 a été adressé à la presse le 08/06/2012. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 08/06/2012
- BOAMP..... le 12/06/2012
- JOUE.....le 13/06/2012
- LE MONITEUR.....le 15/06/2012

Cet avis a également fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui de notre profil acheteur: [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). Le dépôt électronique de l'offre électronique était autorisé.

La date limite de réception des plis était fixée au 3 septembre 2012 à 12 h 00. Quatre plis ont été enregistrés (version papier uniquement), dont un parvenu hors délais.

- Société PLEINBOIS : lot 1
- Société ECOGOM : lot 2
- Société APS : lot 2
- Société LUDOPARC : hors délai

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Dans le cadre de cette consultation ont également été demandé les niveaux minimum de capacité suivants:

- Concernant le lot 1 :

- Aménagement récréatif et ludique : Qualisport 810 ou équivalente
- Fourniture et installation d'équipements d'aires de jeux : Qualisport 750 ou équivalente
- Réalisation de sols amortissant coulés : Qualisport 761 ou équivalente

- Concernant le lot 2 :

- Certificat QUALISPORT sols amortissants coulés in situ ou équivalent

L'absence de ces informations entraînait le rejet de la candidature.

Lors de l'ouverture des plis a été constaté l'absence de mémoire technique dans le pli de la société PLEINBOIS.

Au cours de la séance du 6 septembre 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, dans un premier temps, décidé de déclarer irrégulière l'offre de la société PLEINBOIS. S'agissant de l'unique soumissionnaire pour le lot n°1, les membres de la Commission ont déclaré la procédure infructueuse. Puis dans un second temps, la Commission a émis un avis favorable à la relance de ce lot sous forme de marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence, comme le permettent les dispositions de l'article 35 I 1 du Code des marchés publics, en sollicitant l'unique candidat ayant déposé une offre (société PLEINBOIS).

S'agissant du lot n°2, la Commission, dans la même séance, a déclaré recevables les candidatures présentées ECOGOM et APS, autorisant de fait la poursuite de l'analyse.

Les modalités d'analyse des offres étaient les suivantes:

Pour le lot n°1 : l'offre unique a été analysée en tenant compte des points suivants, classés par ordre décroissant d'importance:

Critères
1 – Prix des prestations
2 – Valeur technique
3 – Délai d'intervention d'urgence

Pour le lot n°2, les critères étaient pondérés de la manière suivante:

Libellé	%
---------	---

1 – Prix des prestations	50
2 – Valeur technique	50

Le critère prix des prestations a été évalué sur la base d'un bon de commande type établi par la Ville et non communiqué aux candidats.

Au cours de la séance du 8 novembre 2012, la Commission d'Appel d'Offres, après en avoir débattu a décidé d'attribuer les marchés à:

- Lot n°1: Vérification périodique et maintenance premier niveau des équipements de jeux: Société PLEINBOIS. S'agissant d'une procédure négociée, il convient de préciser que les négociations ont porté sur le seuil forfaitaire de remplacement des petites pièces, faisant passer ce dernier de 30 à 45€ HT.

Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants et l'organisation mise en place pour ce marché est cohérente en regard des besoins de la Ville. Par ailleurs la proposition financière (72 902,76€ HT) est avantageuse en comparaison avec l'estimation du service.

- Lot n°2: Création et réfection de sols amortissant pour aires de jeux: la société ECOGOM présente des moyens humains et matériels satisfaisants. Le candidat gère les congés de manière à disposer de personnel en permanence. De surcroît, le candidat présente dans son offre un procédé lui permettant de consommer deux fois moins de résine et un réel engagement en matière de protection environnementale. Bien que l'analyse du critère prix laisse apparaître un montant plus élevé que son concurrent (72 421,90€ HT annuels contre 53 000,00€ HT pour APS), il demeure cependant en dessous des estimations de la Ville. La qualité technique de l'offre de ce candidat lui confère la première place au classement, en application des critères susmentionnés.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet la vérification, la maintenance des équipements de jeux et création, ainsi que la réfection de sols amortissant pour aires de jeux, au profit de la Ville d'Aix en Provence, ses éventuelles reconductions, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec :

- Lot 1: Société PLEINBOIS
- Lot 2: Société ECOGOM

Pour les montants en quantités et en valeur indiqués ci-dessus.

**2012.1404 - MARCHE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT LA VÉRIFICATION /  
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE JEUX ET CRÉATION / RÉFECTION DE SOLS  
AMORTISSANT POUR AIRES DE JEUX - 2 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
MARCHE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**